

Promouvoir une écologie positive**P3****Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables****T302**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-9, L.4221-1 et suivants, 4231-1 et suivants,

VU le Code des transports et notamment ses articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L2121-3 et suivants,

VU la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2022-2031 signée le 13 juin 2022, et ses avenants,

VU la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs en Centre-Val de Loire et ses avenants,

VU la convention d'accord tarifaire entre les Régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire, signée le 11 janvier 2023, et son avenant,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2020 approuvant l'avenant 1 à la convention relative au tarif multimodal Métrocéane,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 notamment son programme T302,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant à la convention d'accord tarifaire entre les Régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la synthèse financière de Métrocéane pour l'année 2023 présentée en 1 annexe 2,

D'ATTRIBUER

au titre des recettes liées à la tarification Métrocéane pour 2023, une subvention de 183 581,22 € TTC à la SEMITAN

D'ATTRIBUER

au titre des recettes liées à la tarification Métrocéane pour 2023, une subvention de 40 644,45 € TTC à la CARENE Saint-Nazaire agglomération,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 224 225,66 € TTC,

D'APPROUVER

le nouveau tarif groupes de jeunes, ainsi que la mise à jour du règlement d'intervention du tarif « groupe de jeunes », effective au 1er septembre 2024, présenté en 1 annexe 3.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 09/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs